

MAPS & FACTS

SAHEL AND WEST AFRICA Club



No. 77, January 2019

POLYGAMY REMAINS COMMON AND MOSTLY LEGAL IN WEST AFRICA



Legal status of polygamy

- [Dark Purple] Polygamous marriages prohibited by civil law but widespread in practice
- [Medium Blue] Polygamous marriages recognised by civil law; option to choose between monogamy and polygamy, in some cases
- [Light Blue] Polygamous marriages recognised by customary law and/or religious practices

*Guinea's new civil code legalises polygamy (final approval pending).

Sources: Civil codes of Sahelian and West African countries, customary law and religious practices

Polygamy has declined in the last decade but remains common in West Africa. For example, 33% of women in Nigeria reported that their husbands have more than one wife (Demographic and Health Survey, 2013). This very old practice is essentially recognised under customary law and/or religious practices. In most West African countries, polygamy is also recognised and regulated by the civil law that allows a man to marry up to four women under certain conditions, including the financial capacity to support multiple wives and families. In practice, a polygamous union is in most cases limited

to two women per couple. Six West African countries have civil codes that formally prohibit polygamy (Benin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinea and Nigeria) but legal restrictions are rarely enforced. Other countries such as Burkina Faso or Togo recognise polygamous unions under modern civil law, but allow couples or men (Chad, Mali and Senegal) to choose between a monogamous or polygamous union. In some countries such as Mauritania, a man is only allowed to marry a new woman with the consent of his existing spouse/s. In Nigeria, multiple marital regimes operate

in parallel. While civil law formally prohibits polygamy, the 12 northern states that are governed under Islamic Sharia law recognise polygamous marriages. If the vote on the new civil code is confirmed, Guinea will become the latest African country to legalise polygamy (following Kenya in 2014). The legal status of a married woman can help protect her and allow her access to certain rights. However, polygynous marriage contravenes a woman's right to equality with men. Traditionally more prevalent in rural areas, polygamy has also adapted to the urban and educated environment.

This map is without prejudice to the status of or sovereignty over any territory, to the delimitation of international frontiers and boundaries and to the name of any territory, city or area. We encourage the use of our maps. Please include the SWAC copyright, inform or contact us for specific requests: swac.contact@oecd.org



N° 77, janvier 2019

LA POLYGAMIE RESTE LARGEMENT RÉPANDUE ET LÉGALE EN AFRIQUE DE L'OUEST



Statut légal de la polygamie

- Mariages polygames interdits par la loi civile mais répandus en pratique
- Mariages polygames reconnus par la loi civile ; choix entre options monogamie ou polygamie dans certains cas
- Mariages polygames reconnus par le droit coutumière et/ou pratiques religieuses

*Le nouveau code civil de la Guinée légalise la polygamie (en attente d'approbation définitive).

Sources : Codes civiles des pays sahéliens et uest-africains, droit coutumier et pratiques religieuses

La polygamie a diminué au cours des dix dernières années mais reste courante en Afrique de l'Ouest. Par exemple, 33 % des femmes au Nigéria ont déclaré que leur mari avait plus d'une femme (enquête démographique et de santé, 2013). Cette pratique fort ancienne est essentiellement reconnue en vertu de droit coutumière et/ou pratiques religieuses. Dans la majorité des pays uest-africains, la polygamie est également reconnue et encadrée par la loi civile qui autorise un homme à épouser jusqu'à quatre femmes sous certaines conditions, notamment la capacité financière de subvenir aux besoins de plusieurs épouses et familles.

En pratique, une union polygame se limite dans la plupart des cas à deux femmes par couple. Six pays uest-africains ont des codes civils prohibant officiellement la polygamie (Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Nigéria) mais les restrictions légales ne sont pas véritablement appliquées. D'autres pays comme le Burkina Faso ou le Togo permettent au couple ou à l'homme (Mali, Sénégal, Tchad) de choisir selon le droit civil moderne d'être monogame ou polygame. Plusieurs pays, comme la Mauritanie, exigent le consentement des épouses existantes avant d'autoriser un homme à se marier à une nouvelle femme. Au Nigéria,

plusieurs régimes matrimoniaux sont en vigueur parallèlement. La législation civile interdit la polygamie mais les douze États du nord qui sont gouvernés selon la charia reconnaissent les mariages polygames. Si le vote du nouveau code civil est confirmé, la Guinée deviendra le dernier pays africain à légaliser la polygamie (après le Kenya en 2014). Le statut juridique de la femme mariée peut contribuer à la protéger et lui permettre d'accéder à certains droits. Cependant, les mariages polygames sapent l'égalité des droits entre les deux sexes. Traditionnellement plus répandue en milieu rural, la polygamie s'est également adaptée aux environnements urbains et éduqués.

Cette carte est sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Nous encourageons l'utilisation de nos cartes. Veuillez nous en informer et faire mention du copyright du CSAO. Pour des demandes spécifiques, contacter : swac.contact@oecd.org